



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2014

DELIBERATION N°2014-018

**RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2014 :
FIXATION DU MODE DE REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

Présents :

M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, M. Bernard STEIN, Mme. Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER de LABADIE, Mme Agnès EKWE, Adjoint, M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Jean-Paul TEXIER, Guy BRUNET, Stéphane RABANY, Pierre LENTIER, Stéphane DEYSINE, Mme Valérie LANDAIS, M. Jean-Claude MASSEY, Mme Dominique DEBICKI, M. Pierre-Jean GRAVELLE, Mme Martine SJARDIN, M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU.

Absents représentés :

*Monsieur Christian BRINDEAU représenté par Monsieur Didier FABRE
Madame Christine MEIGNIEN représentée par Monsieur Bernard STEIN
Madame Marie-Suzanne CHARLOT représentée par Monsieur Daniel WAPPLER
Madame Sonia JAIL représentée par Madame Dominique DEBICKI
Monsieur William ROSTENE représenté par Monsieur Guy BRUNET
Madame Anne-Laure HIRON, représentée par Monsieur Christian FOSSEYEU.*

Monsieur René-Jean CULLIER DE LABADIE a été désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21-10 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant que l'Etat verse une dotation globale aux communes qui doit servir à couvrir tous les frais inhérents au recensement (matériel, locaux, rémunérations, formation) ;

Considérant qu'il est nécessaire de rémunérer 17 agents ;

Sur proposition de Monsieur Guy BRUNET et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recensement de la population.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Article 3 : Fixe la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| Feuille de logement collectée | 2 € |
| Bulletin individuel collecté | 0,50 € |
| Demi-journée de formation | 30 € |

Article 4 : La dépense est prévue au budget de l'exercice 2014.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel WAPPLER

